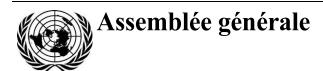
Nations Unies A/79/L.45



Distr. limitée 12 décembre 2024 Français

Original: anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 65 a) de l'ordre du jour

Du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à l'Agenda 2063 : progrès accomplis dans la réalisation du développement durable en Afrique et appui international

Ouganda*, **: projet de résolution

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et toutes ses résolutions ultérieures, notamment sa résolution 78/262 du 26 février 2024, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », et la résolution 2024/5 du Conseil économique et social en date du 5 juin 2024 sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, et à tirer parti de ce qui a

^{**} Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



^{*} Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution ES-10/23 de l'Assemblée générale, en date du 10 mai 2024.

été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent est mis sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, surtout les pays d'Afrique, que la réalisation du développement durable en Afrique se heurte toujours à de graves difficultés et qu'il importe de respecter tous les engagements afin d'accomplir des progrès dans les domaines essentiels pour le développement durable de l'Afrique,

Prenant note de l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, en tant que stratégie politique à long terme de l'Union africaine, ainsi que de son deuxième plan décennal de mise en œuvre, qui définit les projets phares et les programmes à accélérer durant la décennie, et mesurant la détermination à faire appliquer pleinement la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée le 22 septembre 2008¹,

Réaffirmant l'Accord de Paris² et encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Engageant instamment les parties à l'Accord de Paris qui n'ont pas encore communiqué de nouvelles contributions déterminées au niveau national, ni de mises à jour à ce titre, à le faire dès que possible avant la septième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Prenant note avec préoccupation de l'écart croissant entre les besoins des pays en développement parties, les besoins dus aux effets de plus en plus marqués des changements climatiques et à l'aggravation de l'endettement de ces pays, et l'appui fourni et mobilisé pour les efforts qu'ils déploient pour la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national, soulignant que ces besoins sont actuellement estimés entre 5 800 et 5 900 milliards de dollars des États-Unis pour la période s'achevant en 2030,

Prenant note de la Déclaration de Moroni pour une action en faveur de l'océan et du climat en Afrique⁴ et soulignant que les pays d'Afrique ont pour objectif commun d'exploiter le potentiel de leurs ressources océaniques et de renforcer les

¹ Résolution 63/1.

² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, nº 30822.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.uneca.org/eca-events/sites/default/files/resources/documents/sro-ea/blue-future-conference-2023/Declaration%20English.pdf.

capacités de gestion durable de ces ressources pour le développement durable et la résilience face aux changements climatiques,

Rappelant la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui s'est tenue à Abidjan du 9 au 20 mai 2022, et se félicitant de la tenue de la seizième session de la Conférence des Parties à Riyad du 2 au 13 décembre 2024 et de l'offre faite par le Gouvernement mongol d'accueillir la dix-septième session de la Conférence des Parties en 2026,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration politique de Doha⁵ et réaffirmant la teneur du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés⁶, qui présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris les gouvernements, le secteur privé et la société civile, sachant que nombreux des pays les moins avancés sont en Afrique,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, celle du Programme d'action d'Addis-Abeba et celle de l'Accord de Paris, le Nouveau Programme pour les villes⁷, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸ et d'autres textes issus des grandes conférences intergouvernementales et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental,

Rappelant la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (Sommet sur les objectifs de développement durable), qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023⁹, et demandant instamment que des mesures soient prises rapidement pour en garantir la pleine application,

Accueillant avec satisfaction la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2024 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil du 8 au 17 juillet 2024,

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 22 et 23 septembre 2024, au cours duquel la résolution 79/1, intitulée « Le Pacte pour l'avenir », et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Attendant avec intérêt la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et l'adoption du nouveau Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034,

Notant avec une grande préoccupation les répercussions multidimensionnelles persistantes de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les pays d'Afrique, notamment ses incidences considérables sur la pauvreté, la sécurité alimentaire, le chômage, le commerce, la perturbation des chaînes d'approvisionnement, le tourisme et les flux financiers, ainsi que ses incidences

24-23650 3/15

⁵ Rapport de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, New York, 17 mars 2022, et Doha, 5-9 mars 2023 (A/CONF.219/2023/3), chap. I, résolution 2.

⁶ Résolution 76/258, annexe.

⁷ Résolution 71/256, annexe.

⁸ Résolution 69/283, annexe II.

⁹ Résolution 78/1, annexe.

sociales, notamment la violence faite aux femmes et aux filles, ce qui complique la tâche des pays d'Afrique pour ce qui est de mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063, et constatant les efforts considérables déployés par les pays d'Afrique dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 afin de sauver des vies et de parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient,

Rappelant sa résolution 78/140 du 19 décembre 2023 sur la promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable,

Soulignant qu'il importe, d'une part, de promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, de créer des institutions efficientes, transparentes, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux, et réaffirmant que la bonne gouvernance, l'état de droit, les droits humains, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et les mesures de collaboration mondiale et de responsabilité mutuelle dans la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de nos interventions,

Rappelant sa résolution 71/254 du 23 décembre 2016, relative au Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, et sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012 portant création d'un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, et attendant avec intérêt le sixième rapport biennal du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique qui lui sera présenté à sa soixante-dix-neuvième session,

Saluant les manifestations de haut niveau tenues dans le cadre du Cycle de conférences sur l'Afrique de 2024 sur le thème « L'éducation par la science, la technologie et l'innovation vers l'Afrique que nous voulons », qui sont organisées par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique en étroit partenariat avec la Commission de l'Union africaine ainsi qu'avec d'autres entités des Nations Unies et d'autres organisations africaines,

Mettant l'accent sur le développement économique, notamment le développement industriel inclusif, et sur les politiques visant à renforcer les capacités de production en Afrique, sachant que c'est aux pays d'Afrique qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement économique, social et environnemental, et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle des politiques et stratégies de développement nationales à cet égard, et rappelant la Stratégie de l'Union africaine sur les petites et moyennes entreprises/industries et son cadre de mise en œuvre, adoptés en 2019,

Se félicitant du soutien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel continue d'apporter à l'Agenda 2063, à l'Initiative pour le développement (accéléré) de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, au Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et à d'autres programmes de l'Union africaine destinés à dynamiser l'industrialisation du continent,

Constatant que l'impact de la pandémie de COVID-19 exacerbe les inégalités engendrées par les fractures numériques, notamment dans les pays d'Afrique, car les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, qui sont le plus durement touchées, sont également celles qui sont le plus à la traîne en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle

entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Rappelant la conférence intergouvernementale tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018, et rappelant également l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations 10,

Réaffirmant les dispositions du Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019¹¹,

Prenant note avec satisfaction de l'organisation du Troisième Sommet du Sud, tenu à Kampala les 21 et 22 janvier 2024,

Prenant note avec satisfaction de la transformation de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat en Agence de développement de l'Union africaine, conformément à la décision prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de rebaptiser l'Agence de développement de l'Union africaine « Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »¹²,

- 1. Prend note du rapport du Secrétaire général intitulé « Analyse de la dette de l'Afrique : vers une solution viable et durable »¹³;
- 2. Rappelle le rapport biennal du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique 14 et du dialogue interactif multipartite organisé par son président le 21 juillet 2023 pour examiner les principales conclusions et recommandations figurant dans le rapport ;
- 3. Salue les efforts faits dans le cadre de l'Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et, à cet égard, réaffirme le rôle essentiel que joue le Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de l'orientation de l'Agence, se félicite des efforts consentis par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec l'Agence et souligne qu'il faut mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 15, tout en étant

24-23650 5/15

¹⁰ Résolution 73/195, annexe.

¹¹ Résolution 73/291, annexe.

Voir décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, adoptée à sa onzième session extraordinaire, tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 novembre 2018.

¹³ A/79/295.

¹⁴ A/77/908.

¹⁵ Résolution 70/1.

consciente qu'il reste beaucoup à faire pour venir à bout des difficultés rencontrées dans leur application ;

- 4. Souligne que le système des Nations Unies pour le développement doit coopérer davantage avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales, suivre les priorités de développement de l'Afrique conformément au Programme 2030 et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et à ses programmes phares qui pourraient nécessiter une assistance financière et technique de la part de l'Organisation des Nations Unies dans la limite des ressources disponibles, et que les entités des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats, doivent renforcer leurs relations avec l'Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;
- 5. Salue les progrès accomplis par les pays d'Afrique pour ce qui est de respecter les engagements pris dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ¹⁶ concernant le renforcement de la démocratie, du respect des droits humains, de la gouvernance et de la bonne gestion économique, et encourage ces pays à continuer, avec la participation des parties concernées, y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, de s'employer à mettre en œuvre le Programme 2030 ;
- 6. Encourage les pays d'Afrique à renforcer et à développer, au moyen d'investissements nationaux ou étrangers, les infrastructures locales et régionales, tout en soulignant l'importance d'une urbanisation durable et résiliente, et d'infrastructures de qualité qui soient fiables, durables et résilientes et d'investissements dans une urbanisation durable, et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et l'intégration à l'échelle du continent et, à cet égard, constate que les partenaires de développement de l'Afrique doivent axer leurs efforts sur l'appui au Programme de développement des infrastructures en Afrique;
- 7. Encourage les efforts visant à instaurer des conditions plus propices au commerce et à l'investissement en Afrique et à attirer des investissements de toutes provenances, y compris du secteur privé, en particulier dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes ;
- 8. Souligne qu'il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et de faire en sorte que les pauvres et les personnes vulnérables bénéficient d'une couverture sociale effective et universelle;
- 9. Encourage les pays d'Afrique à accélérer la réalisation de l'objectif de sécurité alimentaire et de nutrition ainsi que la réalisation du droit à une alimentation adéquate en Afrique grâce à des régimes alimentaires sains et à des systèmes agroalimentaires durables avec l'appui des partenaires de développement de l'Afrique, et rappelle la tenue du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires en 2021 ainsi que de la Réunion-bilan organisée deux ans après le Sommet par le Gouvernement italien à Rome, du 24 au 26 juillet 2023, et prie le Secrétaire général d'intensifier la coopération avec l'Union africaine et les parties concernées pour stimuler la sécurité alimentaire, la nutrition et la résilience sur le continent;
- 10. *Demande* à la communauté internationale de continuer à soutenir la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, qui

¹⁶ A/57/304, annexe.

donne des orientations sur la planification et la mise en œuvre des programmes d'investissement, et demande que soient rapidement mis en œuvre le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et son cadre de résultats ; se félicite à cet égard de la mise en place par la Banque africaine de développement d'une facilité de 1,5 milliard de dollars des États-Unis pour le plan de production alimentaire d'urgence en Afrique, et demande en outre aux partenaires de développement d'honorer la promesse qu'ils ont faite de débloquer 30 milliards de dollars pour aider l'Afrique à stimuler la productivité agricole, lors du Sommet de Dakar 2 sur le thème « Nourrir l'Afrique : souveraineté alimentaire et résilience », qui s'est tenu en janvier 2023, et apprécie les contributions apportées par les partenaires de développement pour les soutenir en fournissant un financement parallèle ;

- 11. Demande également à la communauté internationale d'appuyer les consultations et le processus post-Malabo, pour permettre l'adoption d'un nouveau cadre pour le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en 2025;
- 12. Reste profondément préoccupée par la résurgence de l'insécurité alimentaire et de toutes les formes de malnutrition dans différentes régions du monde et par les répercussions négatives qu'elles continuent d'avoir sur la santé et la nutrition, y compris en Afrique, encore exacerbées par les répercussions des changements climatiques, la volatilité des marchés financiers et des marchés des produits de base à l'échelle mondiale et, à cet égard, souligne qu'il faut d'urgence déployer conjointement des efforts à tous les niveaux pour faire face à la situation d'une manière cohérente et efficace en alignant les mesures prises sur les plans de réponse nationaux et régionaux, en tirant pleinement parti des mécanismes endogènes, y compris les réserves locales, nationales et régionales;
- 13. Se félicite de la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de retenir pour l'année 2024 le thème « Éduquer une Afrique adaptée au XXI° siècle : construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, qualitatif, durable et pertinent pour l'Afrique », afin de relever les défis de l'Afrique en matière d'éducation, de favoriser l'accès à une éducation de qualité et de promouvoir le développement durable à tous les niveaux :
- 14. Demande que des mesures efficaces soient prises et que des investissements ciblés soient faits pour renforcer les systèmes de santé nationaux et garantir l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène afin d'assurer la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment la maladie à virus Ebola et la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), est consciente, à cet égard, que la santé des êtres humains et celle des animaux, des végétaux et des écosystèmes sont interdépendantes, engage les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les systèmes nationaux de santé, pour étendre, renforcer et maintenir les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé afin d'appliquer et de respecter le Règlement sanitaire international (2005)¹⁷, et pour éliminer les maladies, tout en consacrant le principe « Une seule santé », et, dans ce cadre, demande aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé 2016-2030 et la transition vers une couverture sanitaire universelle en Afrique ;
- 15. Rappelle la déclaration politique sur le VIH et le sida figurant dans sa résolution 75/284 du 8 juin 2021, la déclaration politique de sa troisième réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, figurant

¹⁷ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

24-23650 7/15

dans sa résolution 73/2 du 10 octobre 2018, ainsi que la Déclaration d'Abuja sur le projet Faire reculer le paludisme en Afrique, et les déclarations politiques des réunions de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, sur la couverture sanitaire universelle et sur la lutte contre la tuberculose, figurant dans ses résolutions 78/3, 78/4 et 78/5 du 5 octobre 2023, et demande aux pays développés, aux fonds mondiaux pour la santé et aux autres partenaires de développement de continuer d'apporter un appui, en particulier financier et technique, aux pays d'Afrique afin d'intensifier les efforts que ceux-ci font à l'échelle nationale pour appliquer pleinement, selon qu'il convient, les mesures en faveur desquelles se sont engagés les chefs d'État et de gouvernement et leurs représentants ¹⁸;

- 16. Note que la COVID-19 a des effets sans précédent sur les gains durement acquis par le continent sur le plan économique et en matière de développement, se félicite des efforts que continuent de déployer les dirigeants africains pour atténuer les risques et l'impact de la pandémie sur leurs pays et leurs citoyens, adresse ses vifs remerciements à tous les partenaires et à toutes les organisations internationales qui continuent d'aider le continent dans ses efforts visant à limiter les conséquences de la COVID-19, note que des mesures de soutien supplémentaires s'imposent pour limiter les effets de la pandémie et permettre au continent de se relever pour rendre possible la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 et pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie continentale commune et adaptée de l'Afrique contre la COVID-19 et rendre pleinement opérationnels l'Agence africaine du médicament et les centres africains de prévention et de contrôle des maladies et les doter de capacités, notamment pour appuyer la production de vaccins contre la COVID-19 et d'autres maladies virales en Afrique, et, à cet égard, en appelle à la solidarité mondiale, en particulier en ce qui concerne l'accès équitable, abordable et rapide, à l'échelle mondiale, aux vaccins, aux thérapies, aux diagnostics et à d'autres produits médicaux en Afrique, et engage instamment les États Membres et la communauté internationale à appuyer le développement et la production sur le continent de vaccins, de thérapies, de diagnostics et de produits médicaux sûrs et efficaces, et d'autres initiatives, notamment les initiatives africaines, telles que les Partenariats pour la production de vaccins en Afrique et le Fonds africain pour l'acquisition des vaccins, afin d'accélérer le développement économique et social après la COVID-19;
- 17. Encourage les pays d'Afrique à continuer de s'employer à améliorer l'éducation et la formation technique et professionnelle et souligne à cet égard l'importance qu'il y a à créer un environnement propice à la science, à la technologie et à l'innovation, tirant profit des technologies de pointe et investissant dans la numérisation pour renforcer la connectivité, et demande instamment à toutes les parties prenantes d'envisager de garantir un financement approprié du développement numérique et des moyens de mise en œuvre suffisants, notamment de renforcer les capacités des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique;
- 18. Se félicite de la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de retenir pour l'année 2025 le thème « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce aux réparations », et prie le Secrétaire général d'organiser, à la reprise de sa soixante-dix-neuvième session, un dialogue politique de haut niveau entre décideurs politiques, praticiens, experts et représentants de la société civile, dans le cadre du Cycle de conférences sur l'Afrique 2025 autour du thème de l'éducation ;
- 19. Encourage les pays d'Afrique à formuler et à mettre en œuvre des plans et des politiques de développement de l'industrialisation conformes à leur situation

¹⁸ Voir A/55/240/Add.1, annexe.

8/15

nationale et à leurs stratégies de développement, afin de promouvoir une croissance économique inclusive et durable ;

- 20. Encourage également les pays d'Afrique à accélérer le développement de l'infrastructure numérique, à améliorer l'accès aux technologies numériques et à saisir les possibilités de développement offertes par l'économie numérique, afin de réduire la fracture numérique;
- 21. Sait l'importance du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'exécution du mandat du Nouveau Partenariat et dans l'application de l'Agenda 2063 et de son deuxième plan décennal de mise en œuvre, en étroite coopération avec l'Union africaine, et, à cet égard, encourage les pays d'Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités;
- 22. Réaffirme la nécessité d'aider les pays d'Afrique à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées ;
- Constate que l'Afrique, une des régions qui contribuent le moins aux changements climatiques, est pourtant extrêmement vulnérable et exposée à leurs effets néfastes, se déclare vivement préoccupée par les problèmes grandissants que font peser la sécheresse, la dégradation des terres, la désertification, la perte de biodiversité et les inondations, et par leurs conséquences négatives sur la lutte contre la pauvreté, la famine et la faim et, à cet égard, invite la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d'adaptation indispensables de l'Afrique, notamment par la mise au point, le transfert volontaire et le déploiement de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, le renforcement des capacités et l'affectation de ressources adéquates et prévisibles, dans le respect des engagements pris, et souligne que les parties respectives doivent appliquer intégralement les décisions adoptées d'un commun accord au titre de la Conventioncadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Accord de Paris 19, la Convention sur la diversité biologique²⁰ et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²¹, ainsi que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²², notamment son cadre stratégique 2018-2030²³, et exhorte les pays développés à honorer pleinement l'engagement qu'ils ont pris de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an de toute urgence et jusqu'en 2025 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre, aux fins de l'action climatique, en particulier aux fins de l'adaptation aux changements climatiques, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- 24. Se dit de nouveau vivement préoccupée par l'augmentation, aux niveaux international et national, des flux financiers illicites, y compris ceux qui proviennent de manipulations des prix commerciaux, de fausses facturations et d'autres pratiques illégales, souligne que les flux financiers illicites viennent réduire les ressources précieuses disponibles, notamment pour le financement du développement, se félicite

24-23650 **9/15**

¹⁹ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

²⁰ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1760, nº 30619.

Adopté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Deuxième partie), Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022.

²² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1954, nº 33480.

²³ ICCD/COP(13)/21/Add.1, décision 7/COP.13, annexe.

à cet égard de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale »²⁴, qu'elle a adoptée à sa trente-deuxième session extraordinaire, réaffirme l'engagement pris de réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre l'évasion fiscale, l'optimisation fiscale, la corruption et la criminalité organisée, en renforçant pour cela le cadre institutionnel et politique national et en resserrant la coopération internationale, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁵, et considère qu'il est nécessaire de renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs ;

- 25. Rappelle le rapport du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030 ²⁶, qui souligne l'importance de renforcer la coopération internationale en matière fiscale, et rappelle également les résolutions 77/244 du 30 décembre 2022 et 78/230 du 22 décembre 2023 sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies :
- 26. Prend note du rapport sur les travaux de la deuxième session du Comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale, et se félicite que le Comité spécial ait achevé ses travaux ;
- 27. Rappelle la Déclaration de Marrakech adoptée par les pays d'Afrique lors de la réunion ministérielle de haut niveau sur l'accélération du financement de l'émergence de l'Afrique, tenue le 12 octobre 2023 en marge des Assemblées annuelles du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international au Maroc, qui appelle à une architecture financière mondiale équitable et propice au développement de l'Afrique;
- 28. Constate à cet égard qu'il est urgent de mener des réformes audacieuses et ambitieuses pour créer une architecture financière internationale stable, durable et inclusive et réaffirme que l'architecture financière internationale, y compris ses modèles économiques et ses capacités de financement, doit être mieux pensée en fonction de sa finalité, plus équitable et mieux adaptée aux besoins de financement des pays en développement, afin de donner voix au chapitre aux pays en développement et de renforcer leur participation à la prise de décision économique internationale, à l'établissement de normes et à la gouvernance économique mondiale;
- 29. Demande instamment que les banques multilatérales de développement proposent des mesures visant à mobiliser et à fournir des financements supplémentaires dans le cadre de leurs mandats afin d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs de développement durable, appuie les efforts de réforme des banques multilatérales de développement et demande qu'elles démontrent que des progrès concrets sont faits à cet égard, notamment en octroyant des subventions et des financements à des conditions concessionnelles plus importants, en utilisant au mieux leurs fonds propres et en envisageant des moyens pour leurs conseils d'administration respectifs d'augmenter leur capitalisation, et encourage le dialogue entre les banques multilatérales de développement et les autres institutions financières ;

²⁴ Résolution S-32/1, annexe.

²⁵ Résolution 69/313, annexe.

²⁶ A/75/810/Rev.1, annexe.

- 30. Se félicite de l'émission, le 23 août 2021, de droits de tirage spéciaux d'un montant équivalent à 650 milliards de dollars, se félicite que l'objectif de 100 milliards de dollars d'annonces de contributions au titre de la réaffectation volontaire des droits de tirage spéciaux ou de contributions équivalentes ait été atteint, recommande que soient examinées d'autres options volontaires relatives aux droits de tirage spéciaux qui permettraient de répondre aux besoins des pays en développement membres du Fonds monétaire international, demande que des droits de tirage spéciaux soient volontairement réaffectés de toute urgence aux pays qui en ont le plus besoin, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, dans le respect des cadres juridiques applicables, le caractère d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux devant être préservé, et examinera les moyens de faire que les futures allocations de droits de tirage spéciaux bénéficient aux pays qui en ont le plus besoin;
- 31. Se félicite également de la décision du Comité monétaire et financier international d'améliorer la voix et la représentation de l'Afrique subsaharienne, avec la création d'un vingt-cinquième siège au Conseil d'administration du Fonds monétaire international pour l'Afrique subsaharienne;
- 32. Se félicite en outre de l'adhésion de l'Union africaine au Groupe des Vingt, en tant que membre permanent, lors du Sommet de New Delhi qui s'est tenu les 9 et 10 septembre 2023 ;
- 33. Souligne qu'il importe de fournir d'urgence des moyens de mise en œuvre (renforcement des capacités, financement de l'action climatique, développement et transfert de technologies) pour faciliter des voies de transition équitables et renforcer la coopération internationale en ce qui concerne les voies de transition équitables et leur promotion, en particulier pour les pays en développement parties ;
- 34. Réaffirme que l'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et le plein exercice de leurs droits humains sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable et d'un développement durable, réaffirme la nécessité de prendre en compte systématiquement les questions de genre, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales, et prend de nouveau l'engagement d'adopter et de consolider des politiques viables, une législation ayant force exécutoire et des mesures novatrices en vue de promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles à tous les niveaux, d'assurer aux femmes les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités qu'aux hommes en termes de participation et de prise de décisions dans le domaine économique, et d'éliminer la violence de genre, l'exploitation et les atteintes sexuelles et la discrimination sous toutes ses formes;
- 35. Se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier de l'adhésion volontaire de 42 pays d'Afrique au Mécanisme et de l'achèvement de l'évaluation dans 24 pays, ainsi que des progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment tous les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Mécanisme en 2023 au plus tard, comme prévu dans le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, note la décision prise concernant la réforme institutionnelle du Mécanisme ²⁷, insiste sur l'appropriation par l'Afrique du processus et engage la communauté internationale à aider ceux des pays d'Afrique qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux ;

²⁷ Voir décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI), sect. XI.

24-23650

- 36. Note que la pandémie de COVID-19 a remodelé le paysage du financement du développement en Afrique et rappelle que les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources nationales, selon le principe de l'appropriation nationale, sont importantes pour la réalisation du développement durable, notamment car elles permettent de dématérialiser les procédures financières publiques, d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques, de renforcer la collecte des recettes, d'assurer une gestion saine de la dette, de donner au secteur financier privé les moyens de se développer, de lutter contre les flux financiers illicites, d'améliorer la transparence du budget et de la dette et de mobiliser les partenariats mondiaux et régionaux, demande aux pays d'Afrique d'augmenter considérablement leur marge de manœuvre budgétaire à court terme en ayant recours à des sources de financement inexplorées ou sous-utilisées, et s'engage à soutenir la mise en œuvre de cadres de financement nationaux intégrés afin d'aligner les politiques et stratégies de financement sur les priorités nationales en matière d'investissements, les cadres juridiques et les stratégies de gestion des risques de catastrophe et de développement durable, conformément au Programme 2030, au Cadre de Sendai et aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris;
- 37. Souligne que la soutenabilité de la dette est essentielle pour étayer la croissance, insiste sur l'importance de la soutenabilité de la dette, de la transparence de la dette et d'une gestion efficace de la dette dans le cadre des efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable, souligne qu'il faut continuer à aider les pays en développement, y compris les pays d'Afrique, à éviter d'accumuler une dette à laquelle ils ne peuvent faire face, en tenant compte des défis posés par l'environnement économique mondial et des risques pour la soutenabilité de la dette dans un nombre croissant de pays en développement, ainsi que de la nécessité de coordonner les réponses politiques, et reconnaît le rôle important que jouent, selon les cas, l'allègement de la dette, y compris l'annulation de la dette s'il y a lieu, et la restructuration de la dette, en tant qu'outils de prévention, de gestion et de règlement des crises de la dette;
- 38. Encourage les pays d'Afrique à rejoindre la Coalition pour la dette durable, créée lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conformément à la résolution 2023/7 adoptée par la Commission économique pour l'Afrique le 21 mars 2023, afin de plaider en faveur d'un cadre plus durable et plus inclusif pour traiter les liens entre les changements climatiques et la dette et trouver des solutions qui contribuent à renforcer la résilience ;
- 39. Engage les pays d'Afrique à continuer de s'efforcer de créer, au niveau national, des conditions favorables qui stimulent l'entrepreneuriat, appuient les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, surtout celles appartenant à des femmes ou à des jeunes, facilitent la transformation du secteur informel en secteur formel en Afrique et attirent les investissements, notamment en instaurant, en matière d'investissement, un climat transparent, stable et prévisible, et invite les partenaires de développement de l'Afrique à promouvoir l'investissement par leur secteur privé en Afrique et à faciliter le développement et le transfert de technologie aux pays d'Afrique, selon des modalités arrêtées d'un commun accord;
- 40. Prend acte de la Déclaration d'Alger pour le développement des start-up, adoptée lors de la Conférence africaine des start-up tenue à Alger du 5 au 7 décembre 2023, dans laquelle il est préconisé d'accélérer le développement de l'écosystème des start-up en Afrique;
- 41. Rappelle la tenue de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la dixhuitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au

Protocole de Kyoto et de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, à Doubaï (Émirats arabes unis) du 30 novembre au 13 décembre 2023, et demande instamment que les décisions qui en sont issues soient appliquées ;

- 42. Se félicite de la tenue, à Nairobi du 4 au 6 septembre 2023, du Sommet africain sur le climat, prend note de la Déclaration de Nairobi sur les changements climatiques et de l'appel à l'action lancé par les dirigeants africains à cette occasion et réaffirme qu'il importe de donner aux pays en développement les moyens de les appliquer;
- 43. Rappelle la tenue de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui a eu lieu à Kunming (Chine) du 11 au 15 octobre 2021, et de la deuxième partie de cette réunion, qui s'est déroulée à Montréal (Canada) du 7 au 19 décembre 2022 sous la présidence de la Chine, ainsi que des textes qui en sont issus, notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, demande instamment qu'ils soient pleinement appliqués, sans délai et de manière inclusive, et se félicite de la tenue de la seizième réunion de la Conférence des Parties en Colombie du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024;
- 44. Rappelle également la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), du 22 au 24 mars 2023 ;
- 45. Note que l'investissement étranger direct est l'une des principales sources de financement du développement, qu'il joue un rôle crucial en favorisant une croissance économique et un développement durable sans exclusive, notamment en facilitant la création d'emplois décents et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et qu'il aide les pays d'Afrique à prendre une part active à l'économie mondiale, tout en facilitant la coopération et l'intégration économiques au niveau régional, et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer d'élaborer, selon qu'il conviendra, des mesures propres à encourager et à faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises;
- 46. Reconnaît les progrès réalisés pour assurer la libre circulation des personnes ainsi que des biens et des services en Afrique, et se félicite de l'entrée en vigueur de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine le 30 mai 2019, et des efforts qui sont faits pour rendre l'Accord pleinement opérationnel, y compris le démarrage effectif des échanges le 1^{er} janvier 2021 visant à doubler le commerce intra-africain pour favoriser la résilience de l'Afrique, le relèvement après la COVID-19 et la réalisation des objectifs de développement durable ;
- 47. Note avec préoccupation la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, réaffirme qu'il faut que tous les pays et toutes les institutions multilatérales concernées continuent de s'efforcer de donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique, et constate l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial multilatéral et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, compte tenu de la crise économique et financière mondiale et du grand impact socioéconomique de la pandémie de COVID-19, à la fourniture d'une assistance visant à les aider à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges;

24-23650

- 48. Souligne combien il importe de faire avancer la question de l'adhésion des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce, consciente que cela les aiderait à s'intégrer pleinement au système commercial multilatéral, demande instamment à cet égard que la procédure d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce soit facilitée, sur une base juridique et technique et dans la transparence, pour les pays d'Afrique engagés dans cette procédure, et réaffirme le poids de la décision relative à l'adhésion des pays les moins avancés prise par cette organisation²⁸;
- 49. Demande aux États Membres de maintenir leurs marchés alimentaires ouverts afin de préserver le commerce international de denrées alimentaires et d'engrais et souligne qu'il importe de relever les défis mondiaux existants et naissants, notamment en facilitant le commerce agricole et en corrigeant et en prévenant les restrictions et les distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux qui sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, comme le stockage excessif de denrées alimentaires, et attend avec intérêt que se poursuivent, à la treizième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, les négociations visant à réformer les règles du commerce agricole afin d'avancer concrètement sur la voie d'une solution à long terme à ces défis mondiaux ;
- 50. Prend note avec inquiétude des perspectives socioéconomiques mondiales fragiles et très incertaines, des répercussions négatives que continue d'avoir la pandémie de COVID-19, des tensions et conflits géopolitiques, des multiples crises sévissant actuellement et de la pression accrue pesant sur les secteurs de l'alimentation, de l'énergie et des finances, qui touchent de nombreux pays de par le monde et les empêchent d'atteindre les objectifs de développement durable ;
- 51. Engage les gouvernements, les organisations internationales et régionales compétentes et les autres parties prenantes à promouvoir les investissements visant à financer la mise en place de systèmes énergétiques durables, fiables, modernes, inclusifs et équitables, notamment en renforçant les systèmes existants grâce à leur raccordement aux réseaux transfrontaliers, le cas échéant, et à envisager d'intégrer des solutions décentralisées fondées sur les énergies renouvelables dans les plans énergétiques, selon qu'il conviendra, tout en sachant que la transition énergétique suivra des voies différentes à travers le monde;
- 52. Réaffirme que nous avons décidé d'avancer ensemble sur la voie du développement durable dans ses trois dimensions économique, sociale et environnementale d'une manière équilibrée et intégrée, y compris dans le cadre d'une coopération et d'un partenariat internationaux fondés sur la confiance pour l'entier bénéfice de tous, dans un esprit de solidarité mondiale et au nom de l'avenir commun des générations actuelles et futures, l'accent étant mis sur les besoins des pays d'Afrique et la réalisation des objectifs de développement durable;
- 53. Se félicite des diverses initiatives d'importance lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, souligne qu'il convient de les traduire dans les faits et, à cet égard, constate que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer un rôle important en appuyant l'action que l'Afrique mène en faveur du développement, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, selon les besoins et priorités recensés, tout en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais qu'elle a vocation à la compléter;
- 54. Réaffirme que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à

²⁸ Décision WT/L/508/Add.1 du 25 juillet 2012.

l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

- 55. Souligne les discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'aide publique au développement et prend note de la nouvelle mesure dite du « soutien public total au développement durable », tout en réaffirmant qu'aucune méthode de mesure de ce type ne doit se traduire par une dilution des engagements déjà pris ;
- 56. Prie les organismes des Nations Unies de continuer à aider le Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et des programmes s'inscrivant dans les priorités du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général d'encourager le renforcement de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui de l'Agenda 2063, de son projet phare et du deuxième plan décennal de mise en œuvre, et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles ;
- 57. Invite les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées, à continuer de contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme de suivi des Nations Unies en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus, et prie le Secrétaire général d'organiser, à la reprise de sa soixante-dix-neuvième session, un dialogue interactif multipartite portant sur les principales conclusions et recommandations issues du rapport du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique;
- 58. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire, pour examen et décision à la partie principale de sa quatre-vingtième session, une question intitulée « Du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à l'Agenda 2063 : progrès accomplis dans la réalisation du développement durable en Afrique et appui international » ;
- 59. Prie le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport détaillé et concret pour l'informer de l'état des discussions sur le point à l'ordre du jour, y compris sur l'application de la présente résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat.

24-23650 **15/15**